

# **BOURSE DE RECHERCHE SFNC 2022**

## **REGLEMENT ET DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Société Française de Neurochirurgie suit une politique de promotion de travaux de recherche effectués par les jeunes neurochirurgiens par un soutien financier sous forme d'une bourse de recherche. Ce soutien se fait sur les fonds propres de la SFNC.

### **ARTICLE 2 : THEMES ET NATURE DU PROJET DE RECHERCHE**

Le travail de recherche doit être un projet clinique ou transversal (fondamental / application clinique) mené dans l'un des domaines de la Neurochirurgie. Il peut porter sur un travail fondamental (anatomie, physiopathologie, biologie ...) ou clinique. Toute thématique peut entrer dans le cadre de ce financement, mais les sujets de pédagogie seront plus spécifiquement discutés par le Collège de Neurochirurgie.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature les médecins ou chercheurs, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature, engagés dans une formation de neurochirurgie et/ou qui pratiquent la spécialité de neurochirurgie. Le candidat doit être également membre titulaire de la SFNC (junior ou senior), à jour de cotisation à la date limite de remise du dossier.

Ne peuvent faire acte de candidature :

- Les Professeurs d'Université et Maîtres de Conférence des Universités ;
- Les Directeurs de laboratoires ;
- Les Directeurs d'unités de recherche ;
- Les titulaires de diplômes de même niveau.

La priorité sera donnée aux DES en cours de formation dans le cadre d'un projet de master ou année recherche.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU LAUREAT**

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- Respecter tous les impératifs réglementaires et éthiques concernant la recherche scientifique en particulier si elle implique des patients ou des animaux
- A présenter les résultats totaux ou partiels lors d'un congrès de la SFNC

## **ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

Tout candidat complètera le dossier incluant

- ↳ Une demande de candidature (en français).
- ↳ Un curriculum vitae
- ↳ La liste de ses titres et travaux
- ↳ Un exposé du programme de recherche en 15 pages maximum,
- ↳ Un résumé en une page du programme de recherche
- ↳ Un budget prévisionnel
- ↳ Un calendrier prévisionnel du programme de recherche

Le dossier de candidature sera adressé au Vice-Président de la SFNC ([kevin.buffenoirbillet@chu-nantes.fr](mailto:kevin.buffenoirbillet@chu-nantes.fr)) et au secrétariat de la SFNC : La date limite de réception des dossiers est fixée au **4 septembre 2022 minuit**.

## **ARTICLE 6 : JURY, AUDITION DES CANDIDATS ET SELECTION DES LAUREATS**

Les candidats seront auditionnés par un jury composé de membres du Conseil Scientifique et administratif de la SFNC. Au cours de cette audition, chaque candidat présente son projet de recherche sous forme d'un diaporama et répond aux éventuelles questions du jury. La durée d'audition est fixée à 20 minutes. La date et le lieu de cette audition auront lieu en présentiel ou en visioconférence lors des JNE 2022 et vous seront communiqués ultérieurement.

Le jury procède ensuite à la sélection des lauréats aux bourses et se réserve le droit de choisir chaque année le nombre de lauréats et de fixer le montant de la bourse attribuée à chaque lauréat. Les critères de choix sont les suivants : qualité, pertinence et faisabilité du projet de recherche ; contexte du projet (année recherche, disponibilité, affiliation à un laboratoire de recherche, travail personnel ...) ; sources de financement du candidat ; réserve financière disponible de la SFNC.

En cas de motifs particuliers et au vu de leur justification, le Jury est seul habilité à décider d'une modification de la répartition ou de l'attribution finale de la dotation.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES BOURSES**

Le montant fixé de la bourse sera versé en une fois, au lauréat ou à un organisme de son choix (université, INSERM, CNRS, association loi 1901, etc.), chargé de la gérer et de faire, le cas échéant, les retenues légales.

L'utilisation du montant de la bourse est à la discrétion du Lauréat pour mener à bonne fin le projet de recherche retenu.

Au cas où le Lauréat viendrait, au cours de son étude, à mettre au point une invention, brevetable ou non, celle-ci deviendrait la co-propriété de la SFNC et du Lauréat, lesquels arrêteraient alors, par contrat séparé, un règlement de co-propriété.

L'élection des lauréats par le jury est soumise à l'approbation du bureau de la SFNC.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La SFNC se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'une utilisation différente de celle du financement du projet de recherche, ou d'une utilisation frauduleuse du montant de la bourse par son bénéficiaire.

## **ARTICLE 9 : REALISATION DU TRAVAIL ET PRESENTATION DES RESULTATS**

**Le Lauréat doit réaliser son travail dans un délai maximal de deux ans.** En cas de dépassement de ce délai maximal, aucun complément financier ne sera attribué au lauréat, et aucune autre bourse ne pourra être sollicitée par lui pour son travail scientifique.